



Direction de la Voirie et des Déplacements

2024 DVD 98 Plan Vélo 2021-2026. Signature de 3 avenants aux conventions de financement avec la MGP et de 2 conventions de financement avec la Région IDF concernant divers aménagements cyclables (1 403 600€ HT)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Le Plan Vélo 2021-2026, présenté en séance du Conseil de Paris de novembre 2021, délibération n°2021 SG 84, prévoit la réalisation de 180 km de pistes cyclables sécurisées sur le territoire parisien. Les infrastructures à Paris sont des axes à aménager de niveau parisien, métropolitain ou régional. Ainsi, le réseau parisien intègre les axes du VIF (Vélo Ile-de-France) à visée régionale et il s'insère dans le réseau Vélopolitain de la Métropole du Grand Paris, qui se développe au-delà du périphérique pour mailler l'ensemble de la métropole.

Pour financer ces infrastructures tout en garantissant leur connexion avec le réseau métropolitain et régional, la Ville a sollicité des co-financements auprès de différentes instances régionales et métropolitaines, ainsi qu'auprès de l'État.

La présente délibération vise premièrement, à m'autoriser à signer trois avenants à des conventions financières précédemment signées avec la Métropole du Grand Paris pour ajuster la durée des conventions relatives aux aménagement des pistes cyclables provisoires des Grands Boulevards, de la rue Vaugirard et du Boulevard de l'Hôpital. Et deuxièmement, à autoriser la signature de deux conventions de financement avec la Région Ile-de-France au titre du Plan réseau vélo Ile-de-France.

Avenants n°1 aux trois conventions de financement avec la Métropole du Grand Paris au titre du plan vélo Métropolitain

Par la délibération n°2022 DGPP 14 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, le Conseil de Paris a autorisé la signature avec la Métropole du Grand Paris (MGP) des conventions relatives aux projets d'aménagements cyclables rue de Vaugirard et Grands Boulevards.

Par la délibération n°2023 DGPP 19 en date des 14,15,16, et 17 novembre 2023, le Conseil de Paris a autorisé la signature avec la MGP de la convention relative au projet d'aménagement de la piste cyclables Boulevard de l'Hôpital.

Cependant, afin de tenir comptes des retards subis dans la réalisation des travaux, et conscient que la clôture des trois opérations d'aménagements cyclables (Grands Boulevards, rue de Vaugirard et Boulevard de l'Hôpital) ne pourrait pas intervenir à la date initialement prévu dans les trois conventions initiales, il a été décidé de procéder à la signature de trois avenants avec la MGP. Les avenants joints à la présente délibération ont été approuvés par le Bureau métropolitain du 19 juin 2024, et sont sans incidence financière dans la mesure où ils ne portent que sur la durée de la convention initiale.

- Avenant n°1 à la convention de financement au titre du plan vélo Métropolitain relatif au projet de pérennisation de la piste cyclable provisoire des Grands Boulevards (entre la Place de la République et le Boulevard des Italiens)

L'avenant n°1 soumis à l'approbation de votre assemblée délibérante modifie l'article 2 de la convention initiale relatif à la « Durée de la convention » portant prorogation jusqu'au 15 février 2026.

- Avenant n°1 à la convention de financement au titre du plan vélo Métropolitain relatif au projet de pérennisation de la piste cyclable provisoire de la rue de Vaugirard

L'avenant n°1 soumis à l'approbation de votre assemblée délibérante modifie l'article 2 de la convention initiale relatif à la « Durée de la convention » portant prorogation jusqu'au 15 février 2026.

- Avenant n°1 à la convention de financement au titre du plan vélo Métropolitain relatif au projet de pérennisation de la piste cyclable provisoire du Boulevard de l'Hôpital

L'avenant n°1 soumis à l'approbation de votre assemblée délibérante modifie l'article 2 de la convention initiale relatif à la « Durée de la convention » portant prorogation jusqu'au 16 décembre 2026.

Soutien de la Région Ile-de-France au titre du plan réseau vélo Ile-de-France sur deux projets d'aménagements cyclables

- Pérennisation de deux pistes cyclables unidirectionnelle sur l'avenue du Générale Leclerc (Sud)

Le projet se situe sur les lignes V1, V2 et V8 du réseau vélo Ile-de-France (VIF) et vise à pérenniser deux pistes cyclables unidirectionnelles chacune d'une largeur d'environ 2m sur 500m. Elles sont situées sur l'avenue du Général Leclerc entre les Boulevards des Maréchaux (boulevards Jourdan et Brune) et la Place Victor et Hélène Basch (14^e). Par la délibération N°CP2024-136 du 30 mai 2024, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la Ville de Paris pour la réalisation de cet aménagement cyclable, et a procédé à la signature de la convention n°24003535 en date du 09 juillet 2024.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 1 666 667 euros hors taxes. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du plan réseau vélo Ile-de-France est de 600 000 euros, soit 60 % du plafond de la dépense subventionnable (montant de base subventionnable 1 000 000€ HT). La Ville de Paris a aussi sollicité une subvention de l'Etat pour un montant de 145 750€.

- Aménagements cyclables de la Place de la Bataille de Stalingrad

Le projet se situe sur les axes V1, V2 et V3 du réseau VIF, et vise à résorber la coupure que représente la Place de la Bataille de Stalingrad au sein de ces trois axes cyclables.

L'aménagement de cette place comprend :

- D'une part, deux pistes cyclables unidirectionnelles d'environ 3,4m de large pour l'une et 3,9m de large pour l'autre sur le boulevard de La Villette, entre l'avenue de Flandre et l'avenue Jean Jaurès ;
- D'autre part, de pistes cyclables bidirectionnelles pour connecter, d'une part, la rue Lafayette au boulevard de la Villette et à l'avenue Jean Jaurès et, d'autre part, le boulevard de la Villette à l'avenue de Flandre.

Par la délibération N°CP2024-071 du 28 mars 2024, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la Ville de Paris pour la réalisation de cet aménagement cyclable, et a procédé à la signature de la convention n°24002857.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 1 339 333 euros hors taxes. La participation financière de la Région Ile-de-France au titre du plan réseau vélo Ile-de-France est de 803 600 euros, soit 60 % du plafond de la dépense subventionnable (montant de base subventionnable 1 339 333€ HT).

Le montant total des subventions attribuées par la Région Ile-de-France au titre du Plan réseau vélo Ile-de-France s'élève ainsi à 1 403 600€ HT pour les deux projets précédemment présentés.

Aussi, je vous demande donc de m'autoriser à signer :

- Avec la Métropole du Grand Paris, trois avenants n°1 aux conventions de financements au titre du plan vélo métropolitain concernant les projets de pérennisation des pistes cyclables provisoires des Grands Boulevards, de la rue Vaugirard et du Boulevard de l'Hôpital ;
- Avec la Région Ile-de-France, deux conventions de financement (n° 2400355 et n° 24002857) au titre du plan réseau vélo Ile-de-France pour les aménagements cyclables de la Place de la bataille de Stalingrad et de l'avenue du Général Leclerc (Sud).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris